

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Michel BONNET (suppléant de M. Bernard MIRAMOND), Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Marie MILESI.

- Membre de droit :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental, MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim.
CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Jacques SALVADOR, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.
COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.
Mme Anne GASC-ROUSSEL, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

MM. Jean-Luc ALIBERT, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Lucien BIAU, Pierre CALMELS.
Mme Florence BELOU.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale, ADJ Damien GAREL, LTN Yannick FERRIE.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 29 septembre 2023.

RAPPORT N°049/CA-10/2023

OBJET : Avenant n°4 - Dématérialisation des actes administratifs

Depuis 2007, le SDIS est conventionné avec la préfecture du Tarn pour encadrer la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via l'outil « s²low ».

Cette convention a déjà fait l'objet de trois avenants qui, au-delà de procéder à l'actualisation des interlocuteurs et à sa reconduction, ont permis successivement d'ajouter au processus de télétransmission :

- les actes budgétaires (avenant n°2 en 2016) ;
- les actes relatifs aux marchés publics formalisés (avenant n°3 en 2018).

Aujourd'hui, cette convention est arrivée à échéance. Par voie d'un avenant n°4 présenté en annexe, il est donc proposé de la renouveler pour 6 ans et d'y actualiser le nom des interlocuteurs.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider l'avenant n°4 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le président à en négocier les termes et à signer cet avenant,
- d'autoriser le président à modifier la convention par voie d'avenant pour les prochaines années.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Avenant n°4 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

ENTRE :

La Préfecture du Tarn, représentée par M. Michel VILBOIS, préfet du Tarn

dénommée ci-après le : « représentant de l'Etat »

d'une part,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, sis 15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09, représenté par M. Michel BENOIT, président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn

dénommé ci-après : « SDIS du Tarn »

d'autre part,

conjointement désignés par les « **Parties** »

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 31 mai 2007 signée entre la Préfecture du Tarn et le SDIS du Tarn ;

Vu l'avenant n°1, en date du 22 juin 2010 portant actualisation de l'article 3.2.2 : support mutuel et de l'article 4.1 : durée de validité de la convention (abrogé par l'avenant n°2) ;

Vu l'avenant n°2, en date du 04 mai 2016 portant actualisation de l'article 3.2.2 : support mutuel, de l'article 4.1 : durée de validité de la convention et précisant les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires ;

Vu l'avenant n°3, en date du 05 juillet 2018 portant réactualisation des articles 3.2.2 et 4.1 de la convention et précisant les modalités de transmission électronique des documents marchés publics formalisés sur s²low.

Cet avenant a pour objet de réactualiser :

- l'article 3.2.2 : support mutuel ;
- l'article 4.1 : durée de validité de la convention.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 3.2.2 : support mutuel de la convention est remplacé par le paragraphe suivant :

Pour toutes questions, les moyens de communication à utiliser dans le cadre du support mutuel de la télétransmission sont le courrier, le téléphone ou la messagerie électronique.

<p>Arrondissement Nord Préfecture du Tarn 81013 ALBI CEDEX 9</p> <p>mel : pref-collectivites-locales@tarn.gouv.fr Tél : 05.63.45.62.60</p>	<p>Arrondissement Sud Sous-Préfecture de Castres 81100 CASTRES CEDEX</p> <p>mel : coll-locales.spref81@tarn.pref.gouv.fr Tél : 05.63.45.61.61</p> <p>mel : actions-interm@tarn.pref.gouv.fr Tél : 05.63.45.60.18</p>
---	--

<p>SDIS du Tarn 15, rue de Jautzou</p> <p>Responsable administratif de la dématérialisation : Service assemblées et contentieux, Mme Nathalie TOULZE</p> <p>mel : assembleesetcontentieux@sdis81.fr Tél : 05.63.77.35.18</p>	<p>Collectivité</p>
---	---------------------

Article 2

L'article 4.1 : durée de validité de la convention est remplacé par le paragraphe suivant :

Le présent avenant n°4 prend effet à compter de sa date de signature par les 2 parties pour une durée de 6 ans.

Il sera reconduit de manière tacite pour une même durée, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

Sur la base du décret précité, l'application de la convention peut être suspendue par le Préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

Article 3

L'article 5 de l'avenant n°2 est remplacé par le suivant :

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par les différents avenants demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre la convention et les dispositions des différents avenants ces dernières prévalent.

Fait en deux exemplaires originaux

A Albi, Place de la préfecture

81013 ALBI CEDEX 9,

Le

Le préfet du Tarn,

M. Michel VILBOIS

A Albi, 15 rue de Jautzou

81012 ALBI CEDEX 09,

Le

Le président du SDIS,

Michel BENOIT